



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 17-20240726**

**ÎLE DE LA RÉUNION MOBILITÉS : APPROBATION DES DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES DES STATUTS ADOPTÉES PAR IDRM ET  
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **32**

Absents représentés : **16**

Absents : **00**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noéline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 17-20240726****ÎLE DE LA REUNION MOBILITES : APPROBATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES STATUTS ADOPTEES PAR IDRM ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président rappelle que la nécessité de créer un Syndicat Mixte de Transports à La Réunion est reconnue, depuis de nombreuses années, par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports de l'île.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a prévu un syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports, devenues Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Le Syndicat Mixte est un outil de coordination créé entre les AOM de La Réunion adhérant à ses statuts au sens du code général des collectivités territoriales. Son objet est de remplir les missions et exercer les compétences définies par l'article L.1213-1 et suivants du code des transports. Il permet de concrétiser la concertation et la coopération territoriale en matière de transports publics et de mobilités sur le périmètre de l'île de La Réunion.

La présente révision des statuts du Syndicat Mixte « Île de La Réunion Mobilités » (IDRM) pour ses dispositions particulières fait suite à la révision des statuts pour ses dispositions simples qui a été approuvée par délibération n° 04-20231208 du Conseil communautaire de la CASUD du 8 décembre 2023. Elle a été approuvée à l'unanimité en conseil syndical du 29 février 2024 par délibération n° 2024-CS45-04 (cf. en annexe 1).

Les modifications apportées aux dispositions particulières font l'objet d'un tableau comparatif joint (cf. en annexe 2).

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur HUET Henri-Claude, la composition du Comité syndical du Syndicat mixte « Île de la Réunion Mobilités », est revue et l'un des membres, remplacé. La candidature de Monsieur HUET Henri-Claude en qualité de membre suppléant, est en effet, proposée, en remplacement de Monsieur GUEZELLO Alin, suppléant, et avec l'accord de ce dernier.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

- Vu** les articles L.1213-1 et suivants du code des transports,
- Vu** la délibération numéro 4 du conseil communautaire de la CASUD du 8 décembre 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-CS45-04 approuvant la révision des statuts pour ses dispositions particulières du comité syndical du Syndicat Mixte IDRM en date du 29 février 2024 (cf. en annexe 1),

Il est donc proposé à l'Assemblée

- d'acter, pour ses dispositions particulières, la révision des statuts du Syndicat mixte « Île de la Réunion Mobilités »,
- de désigner en qualité de suppléant, en remplacement de M. Alin GUEZELLO, M. Henri-Claude HUET pour représenter la CASUD au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « Île de la Réunion Mobilités »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- acte la révision des statuts pour ses dispositions particulières du Syndicat mixte « Île de la Réunion Mobilités »,
- désigne en qualité de suppléant et en remplacement de M. Alin GUEZELLO, M. Henri-Claude HUET, pour représenter la CASUD au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « Île de la Réunion Mobilités »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024

SYNDICAT MIXTE ILE DE LA REUNION MOBILITES

**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 29 février 2024

**DÉLIBÉRATION N°2024-CS45-04**

**APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat mixte, Centre d'Affaires Cadjee, 62 boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice BOULEVART.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Daniel MAUNIER – Madame Huguette BELLO représentée par Monsieur Fabrice HOARAU - Madame Marie-Lyne SOUBADOU – Monsieur Jean-Pierre MARCHAU – Madame Mélissa COUSIN - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Vanessa COURTOIS.

**Délégués suppléants :**

Monsieur Fabrice HOARAU représentant Madame Huguette BELLO – Madame Anne-Marie PAPY représentant Monsieur Michel FONTAINE.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**Délégués titulaires :** Monsieur Irchad OMARJEE - Monsieur Albert PERIANAYAGOM - Monsieur Michel FONTAINE – Monsieur Dominique PANAMBALOM.

**Délégués suppléants :** Monsieur Jacques LOWINSKY - Monsieur Serge ALPOU – Monsieur Jean-Claude ADOIS – Madame Vanessa MIRANVILLE - Madame Denise HOARAU – Madame Isabelle GROSSET-PARIS - Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT – Monsieur Alin GUEZELLO - Madame Isabelle PERMACAONDIN – Monsieur Bertrand PICARD.

**Nombre de délégués en exercice :** 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

**Nombre de délégués titulaires présents :** 7.

**Nombre de délégués titulaires représentés :** 2.

**Nombre de délégués suppléants présents avec voix délibérative :** 2.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-974-200045276-20240229-2024054504-

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral N°995/SG/DRCTCV/1 du 19 juin 2013 portant autorisation de la création du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR) auquel sont annexés les statuts du SMTR,
- VU l'arrêté préfectoral N°2150/SG/DRCTCV/1 du 19 novembre 2013 portant modification des statuts et nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR)
- VU l'arrêté préfectoral N°1324/SG/DRCTCV/1 du 23 juillet 2015 portant modification des statuts – transfert du siège du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR)
- VU l'arrêté préfectoral N°2581/SG/DRCTCV/1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion – durée du mandat du président (SMTR)
- VU l'arrêté préfectoral N°2619/SG/DCL/BCLCI du 30 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion – Retrait du Département
- VU l'article 17 des statuts du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR) disposant que « les délibérations modifiant les statuts doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres du Comité syndical »
- VU le rapport présenté par Monsieur le Président,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 2 – Compétences – périmètres - Article 4 - Compétences, comme suit :

- Article 4. Compétences

Le Syndicat Mixte Ile de La Réunion Mobilités est créé pour exercer les missions définies par les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports.

Il exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

Le Syndicat, conformément à son objet, exerce les missions suivantes dans son périmètre :

1. Coordonner les services que les adhérents organisent ;
2. Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
3. Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-974-200045276-20240223-2024024504-

D'une manière générale, le SMTR peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Ces actions comprennent notamment :

- Les études générales,
- L'organisation d'événementiels,
- L'observatoire des déplacements (y compris le compte déplacements),
- La veille juridique et technique liée aux déplacements.

Le Syndicat Mixte IDRM peut exercer de façon déléguée et conformément aux dispositions du code des transports, les compétences liées aux mobilités alternatives.

**ARTICLE 2 :** **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 3 – Dispositions financières - Article 6 - Financement, comme suit :

- Article 6.1. Financement

Les adhérents contribuent au financement du budget de fonctionnement du Syndicat selon la clé de répartition suivante :

- La Région Réunion : 16.6%
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) : 16.6%
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 16.6%
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) : 16.6%
- La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) : 16.6%
- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) : 16.6%.

Le Syndicat établit chaque année une programmation pluriannuelle de ses dépenses qui est transmise aux adhérents.

Dispositions budgétaires permettant de garantir l'anticipation de la cotisation pour les membres :

Certaines dépenses spécifiques, d'investissement ou de fonctionnement (études, manifestations, prestations réalisées pour un ou tous les adhérents du SM IDRM, etc.) appréciées au cas par cas, pourront faire l'objet de modalités de répartitions déterminées par délibération du comité syndical et, le cas échéant, d'un partage solidaire des dépenses.

- Article 6.2. Versement des contributions

Chacun des adhérents verse sa contribution annuelle déterminée par le budget du Syndicat Mixte Île de La Réunion Mobilités.

- Article 6.3. Autres ressources

En outre, le Syndicat mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et

- Des contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte Île de La Réunion Mobilités, notamment pour supporter une prise en charge financière plus importante sur une opération particulière du Syndicat ;
- Dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat, maître d'ouvrage ;
- Dotations et subventions publiques afférentes à l'exercice des missions du Syndicat ;
- Toute autre recette pouvant être perçue par le Syndicat (notamment les produits des dons et legs, les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés) ;
- Des prêts, préfinancements et avances de trésorerie consentis par des établissements bancaires ;
- Les produits des emprunts.

**ARTICLE 3 :** D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 8 – Comité syndical, comme suit :

- Article 8. 2 Répartition des sièges

Le comité syndical compte 12 sièges, à raison de deux sièges par adhérent.

- La Région Réunion désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TCO) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président et les vice-présidents sont élus parmi les délégués titulaires.

Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses représentants en cours de mandat, la durée de son mandat correspond alors à durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 11 – Vice-présidents, comme suit :

- Article 11.2 – Election et mandat

Les vice-présidents sont élus par le comité syndical parmi ses délégués titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour la durée de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740085-20240726-AFF17\_CC2607243-DE

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal Administratif de Saint-Denis est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés au Comité Syndical.**

**Le Président de séance,**



**Patrice BOULEVART**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2024

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-974-200045276-20240229-2024024504-

**AFFAIRE N° 2023-CS45-04 – INSTITUTION – Approbation de la révision des statuts – dispositions particulières**

**Résumé : Il est proposé au Comité syndical d'approuver les propositions de révision particulières des statuts du SMTR.**

« »

**Contexte :** La présente procédure de révision des statuts pour ses dispositions dites particulières s'inscrit dans le même contexte que celui énoncé dans l'affaire soumise au comité syndical de juillet 2023.

**Cadre juridique :** L'article 17 des statuts du Syndicat énonce que « Les modifications statutaires relatives aux compétences du SMTR, au principe de financement, au nombre et/ou à la répartition des sièges sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes des membres ».

« Pour ces modifications statutaires dites « particulières », les assemblées délibérantes de chaque adhérent disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au président de chacun des adhérents de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer. A défaut de délibérations dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables ». Ces modifications sont signalées par un astérisque (\*).

Les modifications proposées sont jointes en annexe sous forme de table de concordance et portent notamment sur les points suivants (présentés de manière plus détaillées dans le tableau présenté ci-dessous) :

- La prise en compte des observations de la CRC dans ses rapports de contrôle, notamment suite au retrait du Département de La Réunion, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2619/SG/BCLCI du 30 novembre 2017, le Syndicat Mixte de Transports de la Réunion doit modifier ses statuts afin de tirer toutes les conséquences du départ de ce membre, notamment la clarification de la nouvelle clef de répartition financière entre les membres.
- L'élargissement des compétences optionnelles du Syndicat.
- La possibilité pour le Syndicat d'avoir recours à l'emprunt conformément au CGCT.
- La modification du nombre de sièges composant le Comité Syndical, suite au départ du conseil départemental passant de 28 à 24.
- La modification de la durée de mandat des vice-présidents et des précisions concernant les délégations de signature pouvant être accordées par le Président.

## MODERNISATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES STATUTS

		Dispositions actuelles	Dispositions proposées
TITRE 2 - Compétences/ Périmètre	Art.4 COMPETENCES	<p>Le SMTR est créé pour exercer les missions définies par les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports.</p> <p>Il exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.</p> <p>Le SMTR, conformément à son objet, exerce les missions suivantes dans le périmètre du SMTR :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordonner les services que les adhérents organisent ;</li> <li>1. Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;</li> <li>2. Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.</li> </ol> <p>D'une manière générale, le SMTR peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.</p> <p>Ces actions comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études générales,</li> <li>• L'organisation d'évènementiels,</li> <li>• L'observatoire des déplacements (y compris le compte déplacements),</li> <li>• La veille juridique et technique liée aux déplacements.</li> </ul>	<p>Le Syndicat Mixte IDRMM peut exercer de façon déléguée et conformément aux dispositions du code des transports, les compétences liées aux mobilités alternatives.</p>
		TITRE 3 - Dispositions financières	Art.6 FINANCEMENT

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) : 14%</li> <li>• La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 14%</li> <li>• La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) : 14%</li> <li>• La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) : 14%</li> <li>• La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) : 14%</li> </ul> <p>Le SMTR établit chaque année une programmation pluriannuelle de ses dépenses qui est transmise aux adhérents.</p> <p>Concernant les dépenses lourdes, notamment les dépenses afférentes à l'Enquête Ménage Déplacements, le comité syndical étudiera le principe d'un partage solidaire des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) : 16.6%</li> <li>• La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) : 16.6%</li> <li>• La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) : 16.6%</li> </ul> <p>Le Syndicat établit chaque année une programmation pluriannuelle de ses dépenses qui est transmise aux adhérents.</p> <p>De 2014 à 2019, la moyenne annuelle des cotisations a oscillé entre 143 000€ et 125 000€ en fonction de la présence du Département de La Réunion et d'une cotisation supérieure de celui-ci et de la Région Réunion à celle des EPCI.</p> <p>Dispositions budgétaires permettant de garantir l'anticipation de la cotisation pour les membres</p> <p>Certaines dépenses spécifiques, d'investissement ou de fonctionnement (études, manifestations, prestations réalisées pour un ou tous les adhérents du SMTR, etc.) appréciées au cas par cas, pourront faire l'objet de modalités de répartitions déterminées par délibération du comité syndical et, le cas échéant, d'un partage solidaire des dépenses.</p>
		<p>6.3 Autres ressources</p> <p>En outre, le SMTR pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des contributions exceptionnelles des adhérents du SMTR, notamment pour supporter une prise en charge financière plus importante sur une opération particulière du SMTR;</li> <li>• Dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du SMTR, participations financières d'organismes non adhérents correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le SMTR, maître d'ouvrage ;</li> <li>• Dotations et subventions publiques afférentes à l'exercice des missions du SMTR ;</li> <li>• Toute autre recette pouvant être perçue par le SMTR (notamment les produits des dons et legs, les produits des taxes, redevances et</li> </ul>	<p>Des prêts, préfinancements et avances de trésorerie consentis par des établissements bancaires</p> <p>Les produits des emprunts</p>

		contributions correspondant aux services assurés).	
TITRE 4 – Organisation administrative	Art.8 COMITE SYNDICAL	8.2 Répartition des sièges Le comité syndical compte 14 sièges, à raison de deux sièges par adhérent.	<p>La Région Réunion désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</p> <p>La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</p> <p>La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</p> <p>La Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</p> <p>La Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</p> <p>La Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.</p> <p>Le Président et les vice-présidents sont élus parmi les délégués titulaires. Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses représentants en cours de mandat, la durée de son mandat correspond alors à durée du mandat restant à courir.</p>
	Art.11 VICE-PRESIDENTS	"11.2 Election et mandat Les vice-présidents du SMTR sont élus par le comité syndical parmi ses délégués titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans."	Les vice-présidents sont élus par le comité syndical parmi ses délégués titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour la durée de leur mandat

**Il est demandé au Comité syndical :**

- **D'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte IDRM pour ses dispositions dites particulières, telles que présentées dans le tableau de concordance ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire et notamment saisir de ces modifications le Président de chaque adhérent.**